



BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2017

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	3,04 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	15,54 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		547 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	3,20%			
INVALIDITE				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal ❶	0,8%	11,5% du PASS soit 4511€		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		146 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
	1/3			
INVALIDITE (COLPI)				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	24€			
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,32%	800 SMIC soit 7 808 €	39 228 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,55 %	600 SMIC soit 5 856 €	39 228 €	-Assise sur 400 SMIC soit 3 904 € pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 5 856 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,15 %	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 110% du PASS soit 43 151€ *Si revenus supérieurs à 110% du PASS (voir annexe 1)
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	200 €			
Cotisation de solidarité				
Art L 731.23 CR	16 %			

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 1952 €

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2017) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433.85 €	471.57 €	440.02 €	454.94 €	471.57 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216.92 €	235.79 €	220.01 €	227.47 €	235.79 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	166.95 €	181.46 €	169.32 €	175.06 €	181.46 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire y compris les non non	83.47 €	90.73 €	84.66 €	87.53 €	90.73 €	
Cotisant solidaire	64.80 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	3,5 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 17 763 € en 2016 (Pas de plafonnement d'assiette. (soit 117 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	3,5 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 77 pts

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	67 €	349 €
Membres de la famille	67 €		
Cotisant de solidarité	67 €		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation		108 €	132 €

*Majoré de la TVA à 20%

FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune	20 €		20 €
FMSE Section spécialisée	Chef d'exploitation à titre principal	Chef d'exploitation à titre secondaire	Cotisant de solidarité
Fruit	60	35	10
Producteurs de légumes frais	22	22	10
Aviculteur	24	16	10
Horticulteur	50	50	50
Viticulteur	5	5	5

QUELQUES PRECISIONS

ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	-Utilisée en l'absence de revenus professionnels: 600 smic en AMEXA, 800 smic en AVI , 600 smic en AVA et PFA ,CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO, 11.5% du PASS en invalidité. - 100 SMIC pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2017				
100 SMIC = 976€	400 SMIC = 3 904€	800 SMIC = 7 808 €	11,5% du PASS : 4511€	Plafond annuel S.S. = 39 228€
200 SMIC= 1 952€	600 SMIC = 5 856 €	1820 SMIC = 17 763 €	Smic Horaire = 9,76 €	1200 SMIC = 11 712 €

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	2 672 €
2 ^{ème} année	55 %	2 261 €
3 ^{ème} année	35 %	1 439€
4 ^{ème} année	25 %	1 028 €
5 ^{ème} année	15 %	617 €

POINTS RETRAITE 2017	
Revenus	Nombres de points
RP < 5856 €	23
5 856 € < RP < 7 808 €	Entre 23 et 30
7 808 € < RP < 15 111€	30
15 111 € < RP < 39 228 €	Entre 30 et 109
> 39 228 €	110

DEDUCTION RENTE DU SOL	
RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation Prestations familiales

Le **pacte de responsabilité et de solidarité** concrétisé notamment par la loi de finances rectificative pour 2014 et la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale prévoit un certain nombre de mesures financières destinées à diminuer le coût du travail des entreprises, à relancer l'emploi et l'investissement, et à améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Parmi ces mesures, figure l'engagement d'un **abaissement des charges sociales pour les Non Salariés Agricoles** au travers d'une **réduction du taux de la cotisation Prestations Familiales**.

En application du décret 2014-1531 paru au JO du 19 décembre 2014, cette disposition a pris effet au **1er janvier 2015**.

BAREME 2017

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<p><= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">< ou = 43 151 €</p>	2,15%
<p>Entre 110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">43.151 < X < 59 919€</p>	<p>Entre 2,15% et 5,25% obtenu grâce à la formule suivante :</p> $\text{Taux} = \frac{\text{T2}-\text{T1}}{0,3 \times \text{PASS}} \times (\text{R}-1,1 \times \text{PASS}) + \text{T1}$ <p>T1 : Taux de cotisation 2,15% T2 : Taux de cotisation 5,25% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 39 228€ R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire</p>
<p>>à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p style="text-align: center;">> 59 919€</p>	5,25%

Abattement d'assiette de **8686 €** chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

Attention ce dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement applicable à cette cotisation (ex : exonération ACCRE, exonération jeune agriculteur.....).